



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

### DÉCISION DU MAIRE N° 2026-175

#### MISE EN PLACE DE QUATRE RENCONTRES SUR LE THÈME DE LA PARENTALITÉ DANS LE CADRE DU FONDS NATIONAL PARENTALITÉ AVEC MADAME AÏCHA CHACHOU

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

**Vu** le code général des impôts et notamment son article 293 B,

**Vu** le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 157-2023-JE35 du conseil municipal du 28 septembre 2023, relative à l'approbation du projet social de la Maison des habitants Joséphine-Baker,

**Considérant** que la Commune mène des actions visant à favoriser le bien-être, le répit parental, la confiance en soi, l'identification des émotions et la libération de la parole des femmes ;

**Considérant** que Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse, propose d'animer quatre rencontres à destination des femmes, dans le cadre du Fonds National Parentalité ;

**Considérant** que dans ce cadre, ces rencontres sont co-financées par la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise ;

**Considérant** que ces quatre rencontres de deux heures chacune se dérouleront entre avril et juillet 2026 au sein des locaux de la Maison des habitants Joséphine-Baker, située 1 place du Pressoir à Taverny (95150), pour un montant de 920 € NETS, soit 230 € NETS la séance de deux heures ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260313-7831-AR-1-1

*Réception en sous-préfecture le : 19 mars 2026*

*Publication le : 19 mars 2026*

**Considérant** qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent-être conclus sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

**Considérant** qu'il y a nécessité de signer le contrat et le devis établis par Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Le devis et le contrat relatifs à la mise en place de quatre rencontres de deux heures chacune, sur le thème de la parentalité, dans le cadre du Fonds National Parentalité, établis par Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse, sise 63 rue de Montmorency à Taverny (95150) sont acceptés et signés.

N° de SIRET : 892 623 711 00017.

### **Article 2** :

Le montant total de la prestation est de 920 € NETS soit 230 € NETS la séance de deux heures.

Le règlement, correspondant à la réalisation de ces séances, sera effectué par un mandat administratif, sur présentation de la facture via chorus-pro, et après service fait.

### **Article 3** :

Ces quatre séances seront assurées par Madame Aïcha CHACHOU, auto-entrepreneuse et auront lieu à la Maison des habitants Joséphine-Baker située 1 place du Pressoir à Taverny (95150). Elles se dérouleront comme suit :

- 4 séances de deux heures chacune, les 03 avril, 07 mai, 05 juin et 03 juillet 2026 de 19h30 à 21h30.

### **Article 4** :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2026.

### **Article 5** :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 6** :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 13 mars 2026

Le Maire,

***Registre des délibérations et des décisions du Maire de la ville de Taverny – N° 2026-175***



**Florence PORTELLI**